

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 26 janvier 2022 à 19 heures 00 minutes Espace Saint Maurice

Présents:

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CAMUS Thierry, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. MAJASTRE Bertrand, M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice, Mme PARADIS Marie-Alice, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima

Procuration(s):

M. JEOFFROY Jean-Luc donne pouvoir à M. CHAPPERON Nicolas, Mme MARTIN Nelly donne pouvoir à M. MARTIN Roger, M. SAUSSIER Alexandre donne pouvoir à M. SERVY Alain

Absent(s):

Excusé(s):

M. JEOFFROY Jean-Luc, Mme MARTIN Nelly, M. SAUSSIER Alexandre

Secrétaire de séance : Mme TEBARI Fatima

Président de séance : M. BELLEVILLE Philippe

01 - Approbation du compte-rendu de la séance du 7 décembre 2021

Rapporteur: Philippe BELLEVILLE, Maire

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 7 décembre 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

02 - Information du Conseil municipal conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations confiées au Maire

Rapporteur: Phillipe BELLEVILLE, Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal de l'utilisation des délégations qui lui ont été confiées par l'assemblée :

DEMANDES DE SUBVENTION

- Décision n°2022-001 : Eglise Saint Maurice Rénovation Tranche 1 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
 - Coût prévisionnel de l'opération : 224 400,98 € HT
 - Subvention sollicitée : 67 320,00 € (30 % du coût HT)
- Décision n°2022-002 : Gymnase de l'école maternelle Rénovation Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
 - Coût prévisionnel de l'opération : 51 705,50 € HT
 - Subvention sollicitée : 20 682,20 € (40 % du coût HT)

03 - Ressources Humaines - Adaptation du tableau des effectifs

Rapporteur: Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par le Conseil municipal. Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, d'adapter le tableau des effectifs.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

• créer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- donne un avis favorable sur l'adaptation du tableau des effectifs ci-avant précisée ;
- précise que cette adaptation sera effective à compter du 1er février 2022;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

<u>04 - SDA de Bourgogne / Franche Comté - Convention d'accueil, de capture, de ramassage et de transport des animaux</u>

Rapporteur: Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que la commune est liée avec la Société pour la Défense des Animaux de Bourgogne et de Franche-Comté (SDA) par une convention de fourrière pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du Code rural.

Pour mémoire, il est rappelé que cette convention, dite de fourrière animale avec astreinte, comprenait une intervention possible des services de la SDA 24h/24 et 7j/7.

Toutefois, par courrier en date du 27 juillet 2021, la SDA informait l'ensemble des communes ayant adopté cette convention de services, de ses grandes difficultés financières, administratives et de gestion des ressources humaines ainsi que de son impossibilité de poursuivre les missions de fourrière animale avec astreinte.

Ce dossier concernant également plusieurs communes membres de Dijon métropole, dont Dijon, il a été souhaité de le traiter de manière homogène avec l'ensemble des communes concernées dans le cadre d'une concertation métropolitaine qui, à ce jour, n'est pas achevée.

C'est pourquoi, et dans l'attente de trouver une solution pérenne, il a été proposé à la commune de dénoncer la convention existante et de la substituer par une convention provisoire, d'une durée de 3 mois (du 1er janvier au 31 mars 2022), éventuellement reconductible par tacite reconduction pour une nouvelle durée de 3 mois. Ce projet de convention est annexé au registre des délibérations.

Cette nouvelle convention provisoire ne proposerait qu'un service de fourrière simplifié fonctionnant du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00 (hors jours fériés).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- donne un avis favorable au projet de convention d'accueil, de capture, de ramassage et de transport des animaux à intevenir avec la Société de Défense des Animaux de Bourgogne et de Franche-Comté :
- précise que cette nouvelle convention annule et remplace la convention précédente en date du 14 juin 2019;
- précise que, au titre de l'exercice 2021, une indemnité couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 a déjà été acquitée par la commune auprès de la Société de Défense des Animaux de Bourgogne et de Franche-Comté;

- précise que l'indemnité prévue dans le projet de convention pour un montant de 0,15 € / habitant pour une période de 3 mois ne sera due que dans le cas du renouvellement de ladite convention pour une nouvelle période de 3 mois ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

<u>05 - Plan France Relance - Aide à la relance de la construction durable - Contrat de relance du</u> logement entre l'Etat, Dijon Métropole et la commune de Sennecey-les-Dijon

Rapporteur: Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'État a initié un nouveau dispositif 2021-2022 de relance de la construction de logements dans le cadre de France relance et dans la continuité des travaux de la commission « Rebsamen ». Ce soutien aux maires bâtisseurs constitue une reconnaissance de l'investissement des élus locaux en faveur de l'intérêt général que représente le logement.

Compte tenu de la dimension stratégique de cette démarche, il a été souhaité que Dijon métropole et ses communes-membres figurent parmi les premières collectivités signataires d'une telle contractualisation dans la mesure où cette démarche en faveur de la construction de logements s'inscrit pleinement dans les engagements sans faille que la métropole porte depuis plusieurs années à l'échelle de son bassin de vie. La présente délibération a pour objet d'inscrire la commune de Sennecey-lès-Dijon dans cette contractualisation, aux côtés de l'État, de Dijon métropole et des autres communes-membres qui se porteront volontaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'engager la commune de Sennecey-lès-Dijon dans le contrat de relance du logement ouvrant droit au bénéfice d'une aide de l'État ;
- approuve les dispositions du contrat, tel qu'annexé à la présente délibération, dont l'objectif de production globale est de 88 logements sur la période considérée (du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022) présentant un potentiel de 0 logements primables;

dit que les recettes issues de cette contractualisation seront inscrites au budget 2022 et suivants de la commune ;

autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

06 - ZAC des Fontaines - Cession de terrains - Information du Conseil municipal

<u>Rapporteur :</u> Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine, à l'Environnement et aux Ressouces Humaines

Monsieur Christophe CHEVRIAU rappelle au Conseil municipal que selon une convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement en date du 10 novembre 2009, passée en application des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'Urbanisme, la commune de Sennecey-lès-Dijon a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), l'aménagement de la zone d'aménagement concerté des Fontaines (ZAC des Fontaines).

Dans ce cadre, le Conseil municipal est informé de la signature du cahier des charges de cession des terrains, 2ème partie, suivant :

Cession du lot 12 B (lot collectif) à la société ATIK :

Ce lot, d'une superficie d'environ 4 424 m², est affecté d'une surface de plancher maximale de 2 000 m².

Le prix de cession est arrêté à :

Prix de vente H.T.: 429 000,00 €
 TVA sur marge: 63 608,19 €
 Prix de vente T.T.C.: 492 608,19 €

07 - Festival de théâtre - Attribution de subventions

Rapporteur : Patrice MAZIER, Conseiller municipal délégué à l'organisation du Festival de Théâtre

Monsieur Patrice MAZIER rappelle au Conseil municipal que la prochaine édition du Festival de Théâtre amateur de Sennecey-lès-Dijon se tiendra du 11 au 13 mars 2022 au Centre Polyvalent.

Il rappelle que ce festival amateur a, depuis sa création, fonctionné sur le principe de la gratuité :

- gratuité vis à vis du public accueilli pour lequel aucun droit d'entrée n'est demandé;
- mais aussi, gratuité vis à vis des troupes qui s'y produisent (aucun cachet n'est versé aux compagnies de théâtre), la commune prenant à sa charge l'ensemble des frais d'organisation y compris ceux afférents aux droits d'auteurs (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques ou SACD).

Sur la base de cette orientation, deux dossiers spécifiques sont soumis au Conseil municipal :

• Compagnie du Pied de Nez (21850 - Saint-Apollinaire) :

Cette troupe sera présente le 12 mars 2022 pour une représentation de la pièce "Colocation Dorée" de M. Pascal GUILLEMAUD. Cette personne n'étant pas affiliés à la SACD, la troupe a sollicité l'autorisation de diffusion de cet oeuvre auprès de son auteur et s'est acquittée auprès de lui d'une redevance d'un montant de 50,00 €. En vertu du principe de gratuité ci-avant rappelé et d'égalité vis à vis des troupes pour lesquelles les droits d'auteurs seront versés à la SACD par la commune, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 50,00 € à la compagnie Pied de Nez.

• Compagnie Nounous et Cie - Section du Foyer Rural (21560 - Arc-sur-Tille) :

Cette troupe sera présente le 13 mars 2022 pour une représentation de la pièce "Le voyage d'Ulysse et Pénélope". Cette troupe devait initialement se produire en décembre 2021 à Sennecey-lès-Dijon dans le cadre du traditionnel spectacle de Noël organisé par la commune, évènement qui, compte-tenu du contexte sanitaire, a été annulé. Une subvention, d'un montant de 500,00 € devant être attribuée à cette association à l'occasion du spectacle de Noël, il est proposé au Conseil municipal de maintenir, à titre exceptionnel, ce soutien financier à l'occasion de la représentation programmée lors du festival de théâtre amateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les propositions ci-dessus précisées et décide de verser :
 - une subvention d'un montant de 50,00 € à l'association "Compagnie du Pied de Nez" de Saint Apollinaire (21850);
 - une subvention d'un montant de 500,00 € à l'association "Nounous et Cie" Section du foyer Rural d'Arc-sur-Tille (21560);
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2022 de la commune ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

08 - Dijon Métropole - Collecte et traitement des déchets - Rapport d'activités 2020

Rapporteur: Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal :

 le rapport annuel d'activités 2020 relatif aux services publics de collecte et traitement des déchets ménagers.

09 - Informations et communications diverses

Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, à la Communication et l'Evènementiel, informe le Conseil municipal :

- que la cérémonie de remise du label 2022 "Villes et Villages Internet" aura lieu le 3 février 2022. Il indique que la commune devrait conserver ses 5 arobases obtenues en 2021;
- de la finalisation du programme du Festival de Théâtre qui sera publiée dans le prochain bulleltin municipal;
- de la livraison du nouveau plan de la commune qui sera distribué avec le prochain bulletin municipal ;
- de la possibilité, pour les habitants, de s'abonner à la newsletter municipale par le biais du nouveau site internet.

Monsieur le Maire indique également que les services travaillent actuellement au nouveau portail familles (migration vers une version dite "responsive" permettant un accès facilité à tout type de support) permettant d'améliorer la communication auprès des familles.

Monsieur Roger MARTIN, Conseiller municipal délégué à la Citoyenneté informe le Conseil municipal :

• qu'une visite du Sénat, à Paris, par le Conseil municipal des Jeunes est programmée le 9 février prochain.

Madame Agnès BILLIET, Adjointe déléguée à la Culture, aux Sports et à la Vie Associative informe le Conseil municipal :

 de l'organisation, en partenariat avec l'association Pinball Passion, du Festival des Jeux de Café qui se tiendra les 19 et 20 février 2022 au Centre Polyvalent. Monsieur MAZIER précise qu'une partie des recettes sera reversée au Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

- du démarrage des travaux d'interconnexion fibre des bâtiments municipaux à compter du 31 janvier 2022;
- que, dans le cadre de la semaine olympique, Madame la Rectrice de la Région Bourgogne Franche-Comté et Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale viendront au sein de l'école élémentaire Roland Belleville le jeudi 27 janvier 2022.
- de l'organisation de la cérémonie de remise des Trophées des Maires, le 16 mars prochain. Il rappelle que la commune a candidaté au titre du Trophée des Sports pour son projet d'aménagement de la Plaine des Sports.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON Le Maire,